

CONGO BELGE  
ADMINISTRATION DE LA SURETE  
-----  
Cl. 42.596

Léopoldville. I5-2-60.  
N° 05/ 2630

OBJET : Indésirabilité  
M. MENEZES A.S.

Copie pour information à :

- Monsieur le Ministre du Congo Belge et du Ruanda-Urundi à BRUXELLES.
- PROSUR TOUS.
- SURETE TOUS.
- Messieurs les Officiers d'Immigration LEOPOLDVILLE BEACH et AEROGARE MATADI et ALBERTVILLE.

KIBUNGO



312

*12/19/02  
11/02/VE  
7.3.60*

-----  
Messieurs le Vice-Gouverneur Général -  
Gouverneur du Territoire du Ruanda-Urundi  
à USUMBURA.

le Vice-Gouverneur Général -  
Gouverneur de la Province du Katanga  
à ELISABETHVILLE.

les Gouverneurs de Province à  
LEOPOLDVILLE - COQUILHATVILLE -  
STANLEYVILLE - BUKAVU - LULUABOURG.

Monsieur le Vice-Gouverneur Général,  
Monsieur le Gouverneur,

Me référant à ma lettre n° 05/10237 du 8 juillet 1958, relative au nommé MENEZES Armando, Sacramento, né à Saô Tome le 5 juin 1921, de nationalité portugaise, j'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien faire cesser les recherches concernant l'intéressé, celui-ci ayant été arrêté à Thysville et contraint à émigrer. Il a été conduit à Noki.

Le précité, ayant été condamné le 30 avril 1957, par le Tribunal de Première Instance de Coquilhatville, à 5 mois + 85 jours de servitude pénale principale, des chefs de détournements et faux en écritures, est indésirable au Congo Belge et au Ruanda-Urundi en vertu de l'article 14.5° des décrets coordonnés sur la police de l'immigration et ne peut, en conséquence, y pénétrer ou y résider .

Transmis pour information  
et exécution éventuelle  
à MM. les Résidents (deux)

00845

A. T. (tous)  
OFF. IMMIGR.  
INSP. P. J. USA.

Usa, le 23 FEV 1960

Le délégué du Chef de Sécurité  
des Affaires Politiques, des Affaires Juridiques et Judiciaires

R. Mandiaux

POUR LE GOUVERNEUR GENERAL,  
L'Administrateur en Chef de la Sûreté,

F. WANDI